

SD/SB - 2025/125/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
135PROROGATION118FAVERJON30RUEFBGMADELEINE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/112/AT en date du 11 février 2025 délivré à l'entreprise FAVERJON, représentée par Madame Magdaleine CROZET, domiciliée à ST MARCELLIN EN FOREZ (42680) 5 impasse des Charpentiers – la Madone, portant réglementation et autorisation d'occupation du domaine public 30 rue du Faubourg de la Madeleine par le stationnement d'un camion-grue dans le cadre des travaux précités, les 13 et 14 février 2025,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 19 février 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/112/AT en date du 11 février 2025 sont prorogées depuis le VENDREDI 14 FEVRIER 2025 jusqu'au MERCREDI 19 FEVRIER 2025 à 16 heures 45, dans les mêmes termes, sauf l'article 4 qui est partiellement abrogé,

« ARTICLE 1 : l'entreprise FAVERJON sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE – à hauteur du n° 30

- L'entreprise FAVERJON sera autorisée à stationner un camion-grue sur la chaussée devant la façade de l'immeuble concerné par les travaux,
- La circulation devra se faire par alternat soit par feux de chantier soit par panneaux,
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus,
- Les piétons seront invités à se déplacer en utilisant le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise FAVERJON au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- La présence du camion sur la chaussée devra être dûment signalée en amont et aval du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise FAVERJON veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- ~~Les présentes dispositions seront effectives les JEUDI 13 et VENDREDI 14 FEVRIER 2025~~
ABROGE aux horaires suivants :
 - Entre 8 heures 30 et 11 heures 30
 - entre 14 heures et 16 heures 45
- L'entreprise FAVERJON s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2€90 / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- ENT. FAVERJON / entreprise.faverjon@orange.fr,
- SOLIHA BLI LOIRE / jeanluc.bacconin@solih-loire.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / direction des Transports,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 février 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques